

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : LA LOI ET LA PRATIQUE

Dans son Projet de territoire, Limoges Métropole s'est engagée à favoriser l'essor des mobilités douces dans l'intercommunalité, en étoffant d'une part l'offre de vélos et la capacité de stationnement, et en poursuivant d'autre part le déploiement des aménagements cyclables. En plus de cette volonté forte, la Communauté urbaine applique à travers ses réalisations récentes une loi de 2019 qui transforme les projets d'aménagement de l'espace public.

Le schéma de Limoges Métropole

En concertation avec ses communes membres, Limoges Métropole a approuvé en 2016 un Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC) qui vise à relier les communes entre elles par des itinéraires cyclables. Depuis, **ce sont 19 km d'aménagements qui ont été réalisés pour un investissement de près de 4,5 M€** qui a bénéficié aux communes de Boisseuil, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Rilhac-Rancon et Verneuil-sur-Vienne. Près de 4 km d'aménagements cyclables supplémentaires sont programmés cette année.



Depuis 2017, le budget du SDIAC est passé de 500 000 € à **2M€**

Ce que dit la loi

En plus des aménagements cyclables programmés dans ce cadre, **Limoges Métropole doit répondre à une obligation légale**. Depuis 2019, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a réaffirmé les fondements posés par la loi LAURE de 1996 traduisant un maintien de la continuité des modes actifs à l'occasion de création ou de rénovation de voirie comme le dispose l'article L.228-2 du Code de l'environnement :

« À l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines [...], doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation [...] »

En d'autres termes, **à chaque fois que Limoges Métropole entreprend de rénover la voirie ou de créer une voie nouvelle, un aménagement cyclable doit être réalisé.**

Les types d'aménagements

Il existe 2 grandes catégories d'aménagements cyclables :

- ceux délimités par du marquage au sol où voitures et vélos se partagent la route : bandes cyclables, double-sens cyclables, chaussée centrale à voie banalisée dit « chaussidou » et vélorue.
- et ceux séparés de la chaussée : voies vertes et pistes cyclables.

Pour décider du type d'aménagement à réaliser, plusieurs critères entrent en jeu : le volume de trafic motorisé, la vitesse réelle pratiquée, le trafic cycliste souhaité et le contexte urbain ou semi-urbain.



QUELQUES RÉALISATIONS EN 2023

Limoges centre. À la suite de la mise en zone 30 km/h d'un grand nombre de rues à l'intérieur des boulevards, 130 rues se sont, de fait, ouvertes à un double-sens cyclable. Seul un arrêté municipal peut l'interdire au cas par cas.

Route du Palais (D29). Une piste cyclable bidirectionnelle de 1,3 km a été réalisée en récupérant une voie de circulation automobile. Elle permet une véritable continuité cyclable sur le nord de Limoges. Coût de l'opération : 474 000€.

Boisseuil / Le Vigen / Feytiat. La création d'une voie verte de 1,7 km va débiter à l'automne en bordure de la D320. À terme, l'objectif est que Boisseuil soit relié au boulevard de la Valoine à Limoges via Feytiat. Coût estimé : 700 000€.

Boulevard Vanteaux. Fin 2023, l'aménagement d'une voie verte de 2 km va débiter pour relier le Campus Vanteaux au Val de l'Aurence. Coût estimé : plus de 1 M€.

ET LES COULOIRS BUS-VÉLO ?

L'obligation légale de mettre en place des aménagements cyclables lors des rénovations de voie peut être satisfaite par l'ouverture d'un couloir de bus aux cyclistes. Cette possibilité est ouverte uniquement si l'emprise disponible pour faire d'autres aménagements cyclables est insuffisante, et à condition que la largeur du couloir bus permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité.

- Pour réaliser les futurs aménagements, des financements ont été sollicités auprès de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (gestion intégrée des eaux pluviales) et du Département de la Haute-Vienne.

